

Envoyé en préfecture le 19/12/2023 Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21.12.2023



ID: 022-200067981-20231212-DEL2023_12_241-DE

Convention de partenariat

Entre Guingamp-Paimpol Agglomération Et En Avant Guingamp

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération 11 Rue de la Trinité 22 200 Guingamp

Représenté par Vincent Le Meaux, agissant en qualité de Président de Guingamp - Paimpol Agglomération, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

D'une part,

Et

En Avant Guingamp 15 boulevard Clémenceau 22 200 Guingamp

Représenté par Frédéric Le Grand, Président de la SA En Avant Guingamp dûment habilité aux présentes en cette qualité et par décision du conseil d'administration.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit pour la saison 2023/2024

ARTICLE 1: LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Pour répondre au projet de territoire de Guingamp-Paimpol, trois objectifs principaux justifient un partenariat entre l'agglomération et l'EAG

- 1. Renforcer notre attractivité économique et tourisme
- 2. Développer le collectif et la solidarité
- 3. Promouvoir l'excellence environnementale et la transition écologique

ARTICLE 2: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat détermine les droits et obligations des parties, dans le cadre du partenariat conclu, et définit la nature et l'étendue des droits promotionnels et publicitaires dont l'EN AVANT GUINGAMP est titulaire et dont l'utilisation sera consentie par l'EN AVANT GUINGAMP à Guingamp-Paimpol Agglomération.



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

EN AVANT GUINTAIRE

ID : 022-200067981-20231212-DEL2023_12_241-DE

ARTICLE 3: PRESTATIONS

- En lien avec le Cabinet du Président, En avant Guingamp met à disposition, pour chaque match de championnat :
 - o 5 places en tribune officielle avec prestation VIP, espace Armor;
 - o 6 places en tribune officielle avec prestation repas.
- La mise à disposition gratuite pour la tenue d'un Conseil d'agglomération au Roudourou ;
- Pour les membres du bureau exécutif de Guingamp-Paimpol Agglomération (25 élus) :
 - Une visite des installations (Akadémy, Pro park) avec mise à disposition d'une salle de réunion et la prestation du repas.

ARTICLE 4: COMMUNICATION

En lien avec le service communication de Guingamp-Paimpol Agglomération :

L'agglomération et l'EAG confirment leur partenariat dans la perspective de développer la notoriété du territoire et de ses évènements. Pour cela, ils conviennent de faire des temps forts que constituent les matchs de Ligue 2 de l'équipe masculine un levier de partenariat, au travers :

- Les Opérations d'informations concernant l'Agglomération sur le site internet de l'En Avant Guingamp ;
- 10 passages de 15 secondes de bandeau LED 184 Mètres Bord de terrain et 110 m Fronton Tribune Honneur;
- Opération « 2000 billets »
 - 1000 billets à destination des forces vives (entreprises, associations) du territoire de l'agglomération;
 - o 1000 billets à destination des agents de l'agglomération.
- Entrainements décentralisés des pros : date et lieu à définir Invitation aux jeunes des clubs alentours :
 - o Entrainement
 - Séances de dédicaces
 - o Echange avec les élus

L'agglomération a également souhaité renforcer son partenariat avec l'équipe Féminine D1 du Club, partageant les mêmes valeurs de collectif et de solidarité.





Ce partenariat se traduira notamment par :

Visibilité:

- 10 passages de 15 secondes de bandeau LED 184 Mètres Bord de terrain et 110 m Fronton Tribune Honneur.
- Entrainement décentralisé de la D1 féminine : date et lieu à définir Invitation aux joueuses des clubs alentours
 - o Entrainement
 - o Séances de dédicaces
 - Echanges avec les élus

ARTICLE 5: PARTENARIAT ECONOMIQUE

- Le service économique de Guingamp-Paimpol agglomération est membre du club des entreprises, le club K;
- Les deux acteurs travailleront sur la mise en valeur des acteurs de l'emploi.

ARTICLE 6: TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération, et le souhait d'en Avant Guingamp d'améliorer les infrastructures du stade, le service énergie de l'agglomération pose les premiers constats et pistes de travail.
- L'agglomération est membre du syndicat mixte d'aménagement du Roudourou. Elle finance les investissements portés par lui, avec une attention toute particulière aux projets permettant d'améliorer la transition écologique et énergétique du stade
- Des actions ponctuelles seront entreprises afin de sensibiliser les spectateurs aux économies d'eau, à la prévention et à la gestion des déchets, aux mobilités douces et actives

ARTICLE 3: DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à compter du 1er juillet 2023, et pour une durée de 1 saison sportive. Il prendra donc fin de plein droit le 30 juin 2024.

ARTICLE 4 : COÛT

En contrepartie des droits et avantages consentis, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à verser à l'EN AVANT GUINGAMP, la somme de 63.100 € TTC pour la saison sportive.

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à mettre en œuvre une politique et des pratiques parfaitement respectueuses de l'image, de la réputation et du prestige de l'EN AVANT GUINGAMP, ainsi que des compétitions auxquelles il participe. De même, l'EN AVANT GUINGAMP s'engage à ne



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 022-200067981-20231212-DEL2023_12_241-DE

pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'Agglomération, et à s'inscrire dans la dynamique de mise en œuvre du projet de territoire.

Guingamp-Paimpol Agglomération bénéficie, à titre non exclusif, du droit d'utilisation du logo de l'EN AVANT GUINGAMP, dans sa communication interne et externe. Avant toute utilisation du logo pour des actions de communication externe, et sur quelque support que ce soit, une autorisation préalable écrite de l'EN AVANT DE GUINGAMP devra être obtenue.

De la même façon, l'En Avant Guingamp bénéficie, à titre non exclusif, du droit d'utilisation du logo de Guingamp-Paimpol Agglomération, dans sa communication interne et externe. Avant toute utilisation du logo pour des actions de communication externe, et sur quelque support que ce soit, une autorisation préalable écrite de Guingamp-Paimpol agglomération devra être obtenue.

Dans un souci de transparence et de bon emploi des fonds publics, L'EN AVANT GUINGAMP adresse à l'Agglomération, en fin de saison, un compte rendu annuel détaillé de la nature des prestations effectivement réalisées et de leur montant, afin de vérifier le service fait.

ARTICLE 6: RESILIATION DU CONTRAT

Chacune des parties pourra mettre fin au contrat de plein droit moyennant notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception si l'autre partie ne remplit pas ses obligations contractuelles et ne remédie pas à un tel manquement dans les 30 jours après avoir été requise de ce faire également par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 7: FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard de l'une de ses obligations décrites dans les présentes clauses découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible, et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

La partie invoquant un cas de force majeure en informe l'autre partie immédiatement par tous moyens dès qu'elle apprend la survenance de cet événement en fournissant toutes les preuves nécessaires et en expliquant la nature de la force majeure, en indiquant sa durée prévisible et en informant l'autre partie des mesures prises ou envisagées pour mettre fin à ce cas de force majeure.

Elle doit également informer l'autre partie immédiatement et par tous moyens de la fin du cas de force majeure. L'autre partie a le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits allégués.

Les parties s'efforcent de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées par le cas de force majeure. En l'absence d'accord entre les parties et dans le cas où l'événement de force majeure durerait depuis plus de deux mois, chacune des parties aura le droit de résilier le présent Contrat en totalité et automatiquement, moyennant avis adressé à l'autre partie et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne soit due à l'autre partie.



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

EN AVANT GUINÉANT

ID : 022-200067981-20231212-DEL2023_12_241-DE

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Chaque partie conservera de manière confidentielle toutes informations, données et tous documents qui concernent l'autre partie ou le présent Contrat.

Cet engagement de confidentialité devra être respecté pendant toute la durée du présent Contrat et suivant son expiration quelle qu'en soit la cause, par les parties, leur personnel, leurs éventuels soustraitants ou par tout tiers avec qui les parties seraient amenées à être en relation dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et qui serait dûment autorisé à recevoir ces informations, données et documents.

Toute référence au présent Contrat dans une information destinée aux tiers mettant en cause les éléments de propriété intellectuelle de l'une des parties (logo, marque...) donnera lieu à une autorisation préalable et écrite de cette partie.

ARTICLE 9: JURIDICTION COMPETENTE

Les parties s'efforceront de régler tous différends ou toutes difficultés d'interprétation du présent contrat dans un esprit amiable, conformément à l'intérêt de la pérennité de leur partenariat.

A défaut, tout litige ou différent pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Guingamp.

La validité, l'interprétation et les conditions de résiliation du présent contrat seront régies à tous égards par la loi française.

Fait,

Pour l'En Avant Guingamp Le Président, Frédéric LE GRAND Pour Guingamp-Paimpol Agglomération Le Président, Vincent LE MEAUX